MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif à l'exécution de travaux d'entretien, de travaux simples et de grosses réparations sur les emprises soutenues par les USID

DAF_2026_001451

MARCHÉ PUBLIC PASSÉ SELON LA PROCEDURE FORMALISEE,
AVEC NEGOCIATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.2124-3
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MAITRE DE L'OUVRAGE / ACHETEUR :
Service d'Infrastructure de la Défense Île-de-France

Base des Loges – 8, avenue du président Kennedy –
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

REPRESENTANT DE L'ACHETEUR :
Directeur du Service d'infrastructure de la Défense Île-de-France

Lieu des travaux :
Multi-sites – Départements 60, 75, 77, 78, 80, 91, 92, 93, 94, 95 (selon lots)

Date et heure limite de remise des plis :
6 novembre 2026 à 11h00

SID
Service d'infrastructure de la Défense

NP Non protégé	MS **Marché sensible**
	X

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DE L'ACCORD-CADRE 5

1.1. OBJET ET TYPE DU MARCHÉ 5
1.2. SPÉCIFICITÉ DU MARCHÉ EN MATIERE DE SÉCURITÉ 5
1.3. NOMENCLATURE CPV ET GM 5
1.4. LIEU D'EXÉCUTION 6
1.5. VISITE DES LIEUX 7
1.6. DURÉE DE L'ACCORD-CADRE 7
1.7. DATE DE DÉBUT PRÉVISIONNELLE 7

2. DÉVOLUTION DU MARCHÉ 7

2.1. DÉCOMPOSITION EN LOTS 7
2.2. NOMBRE DE CANDIDATS ET D'ATTRIBUTAIRES PAR LOT 9
2.3. MONTANT MAXIMUM DE L'ACCORD-CADRE 9
2.4. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES 11
2.5. VARIANTE 11
2.6. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) 11
2.7. MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 11
2.7.1. PRIX DU MARCHÉ 11
2.7.2. UNITÉ MONÉTAIRE 11
2.8. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXÉCUTION 12
2.8.1. DISPOSITIONS SOCIALES 12
2.8.2. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES 12
2.8.3. LIMITATION DE LA SOUS-TRAITANCE 12

3. CONSULTATION 12

3.1. TYPE DE PROCÉDURE 12
3.2. DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PLIS 12
3.3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 12
3.4. MODALITÉS D'ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 13
3.5. QUESTIONS – RÉPONSES EN COURS DE CONSULTATION 13
3.6. MODIFICATION DE DETAIL DU DCE 13

4. TRANSMISSION DES PLIS 13

4.1. MODALITES DE REPONSE 13
4.2. FORME DE LA REPONSE 13
4.2.1. CAS GENERAL 13

5. CONDITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE 14

5.1. FORME JURIDIQUE 14
5.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION 14
5.2.1. CAPACITÉS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERE REQUISES 14
5.2.2. CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES REQUISES 16
5.3. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES 18
5.4. CONTENU DES CANDIDATURES 18
5.5. AGREMENT ET SELECTION DES CANDIDATS 19

6. CONDITIONS RELATIVES A L'OFFRE 19

6.1. DUREE DE MAINTIEN DE L'OFFRE 19
6.2. CONTENU DE L'OFFRE 19
6.3. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES 20
6.3.1. JUGEMENT DU CRITERE PRIX DES PRESTATIONS 20
6.3.2. JUGEMENT DU CRITERE VALEUR TECHNIQUE 21
6.3.3. JUGEMENT DU CRITERE VALEUR ENVIRONNEMENTALE 22
6.3.4. NOTE FINALE 23
12. NÉGOCIATION 23
13. ATTRIBUTION 23
13.1. DOCUMENTS A FOURNIR 24
13.2. SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ 24
14. MARCHÉS SIMILAIRES 25
15. JURIDICTION CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS 25
16. ANNEXES 25

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. DESCRIPTION DE L'ACCORD-CADRE

1.1. OBJET ET TYPE DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution de travaux d'entretien, de travaux simples et de grosses réparations sur les emprises soutenues par les Unités de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID), suivant l'allotissement technique et géographique décrit à l'article 2.1 du présent RC.

Ce marché s'inscrit dans la perspective d'une montée en puissance des investissements à réaliser par le Ministère des Armées, en matière d'infrastructure. Ce marché doit ainsi permettre au Service Infrastructure de la Défense de réaliser plus de travaux, en maîtrisant les coûts, délais et performances. Il sera ainsi demandé aux entreprises d'internaliser l'ingénierie nécessaire au pilotage des différents corps d'états concernés par les lots n°G1 à G5 (TCE).

Le présent marché est un accord-cadre multi-attributaires à bon de commandes pour les lots 1 à 22, et à bon de commandes et à marchés subséquents pour les lots 23 à 30 (le seuil de passation des marchés subséquents est fixé à 1 millions d'euros), sans montant minimum et avec un montant maximum, conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2121-8, R2162-1 à R 2162-6 et 2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Les lots sont organisés de la façon suivante :

Des lots techniques en allotissement géographique par USID ; Versailles (A1, B1,C1,D1), Paris-Arcueil (A2,B2,C2,D2), Villacoublay (A3,B3,C3,D3), Montlhéry (A4,B4,C4,D4), Creil (A5,B5,C5,D5) :

- Lots A : Travaux de désamiantage et déplombage,
- Lots B : Travaux d'électricité,
- Lots C : Travaux de menuiserie,
- Lots D : Travaux de plomberie chauffage, ventilation climatisation.

Des macro-lots TCE en allotissement géographique par USID ; Versailles (G1), Paris-Arcueil (G2), Villacoublay (G3), Montlhéry (G4), Creil (G5) :

- Travaux tous corps d'état.

Des lots spécialisés pour l'ensemble du périmètre du SID IDF (réunissant l'ensemble des USID) :

- Lot E : Travaux de menuiserie de monuments historiques et pour des logements de Très hautes autorités,
- Lot F : Travaux de couverture, étanchéité pour des monuments historiques,
- Lot H : Travaux de peinture décorative et tapisseries spécialisés monuments historiques et pour des logements de Très hautes autorités,
- Lot I : Travaux de voirie et réseaux divers,
- Lot J : Travaux de couverture, étanchéité, bardage et charpente.

Les exemples de prestations demandées au titre du présent marché peuvent être des réfections de pièces, de toitures ou de bâtiments complets, la réalisation de chemins de câbles ou de réseaux, de grosses réparations telles que la reprise de façade, le remplacement d'éléments techniques (chaufferie, armoire électrique), des travaux d'entretien tels que la réalisation de curage de canalisations, des travaux simples tels que la mise en peinture de locaux.

1.2. SPÉCIFICITÉ DU MARCHÉ EN MATIERE DE SÉCURITÉ

Le marché est sensible, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2 de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale, annexée à l'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Les personnes morales soumissionnaires feront également l'objet d'une enquête administrative.

1.3. NOMENCLATURE CPV ET GM

Travaux de désamiantage et de déplombage (Lots n°1, 5, 9, 13, 17) :

- CPV : 45262660-5 - Travaux de désamiantage

- GM : 36.02.06 - Travaux de dépollution, décontamination

Travaux d'électricité (Lots n°2, 6, 10, 14, 18) :

- CPV : 45311000-0 - Travaux de câblage et d'installations électriques.
- GM : 37.02.01 - Maintenance installations électriques (courant faible et fort, HT-BT)

Travaux de menuiseries (Lots n°3, 7, 11, 15, 19) :

- CPV : 45420000-7 - Travaux de menuiserie et de charpenterie.
- GM : 37.03.02 - Petit travaux de menuiserie (bois, aluminium, PVC)

Travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation (Lots n°4, 8, 12, 16, 20) :

- CPV : 45331000-6 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation.
- GM : 37.02.02 - Maintenance chauffage, ventilation, climatisation (CVC)

Travaux de menuiseries et couverture spécialisés monuments historiques (Lots n°21, 22, 28) :

- CPV 2 : 45200000-9 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil.
- GM 2 : 36.02.02 - Travaux de rénovation bâtiment (yc bâtiments historiques)

Travaux Tout Corps d'État (TCE) (Lots n°23 à 27 et 30) :

- CPV : 45000000-7 - Travaux de construction.
- GM : 36.02.01 - Travaux construction bâtiment neuf

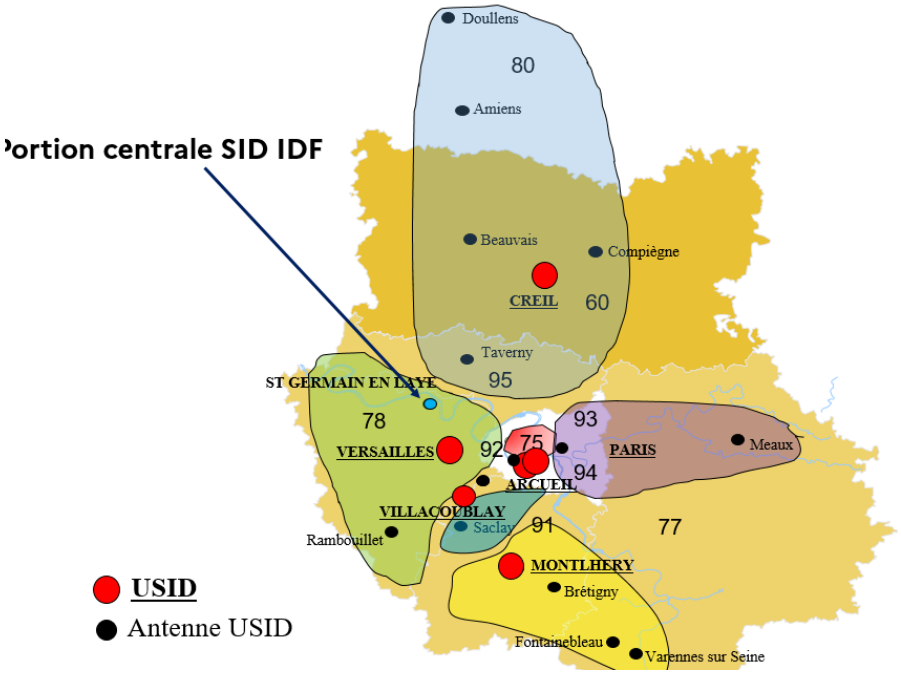
Travaux de VRD (Lot n°29) :

- CPV : 45200000-9 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil.
- GM : 36.02.01 - Travaux construction bâtiment neuf

1.4. LIEU D'EXÉCUTION

Les travaux sont exécutés dans un périmètre géographique défini pour chaque lot à l'article 2.1 du présent RC.

Les lieux d'exécution des USID et leurs antennes peuvent être visualisés sur la carte suivante :



Périmètres par Usid :
Lots A1, B1, C1, D1 et G1 : Versailles ;
Lots A2, B2, C2, D2 et G2 : Paris Arcueil, avec la majorité des travaux dans Paris intramuros et sa petite couronne ;
Lots A3, B3, C3, D3 et G3: Villacoublay ;

Lots A4, B4, C4, D4 et G4: Montlhéry, avec la majorité des travaux à Montlhéry et Brétigny ;
Lots A5, B5, C5, D5 et G5 : Creil, avec la majorité des travaux à Creil et Taverny ;
Lots E, F, H ; I et J : tout le périmètre du SID Ile De France.

1.5. VISITE DES LIEUX

Sans objet.

1.6. DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

La durée initiale de l'accord-cadre et de douze (12) mois à compter de sa date de notification.
L'accord-cadre est reconductible tacitement, au maximum trois (3) fois, à la date anniversaire de sa notification, pour une durée de douze (12) mois, sauf en cas de décision expresse de non reconduction prise par l'acheteur.

1.7. DATE DE DÉBUT PRÉVISIONNELLE

A titre indicatif, le début des prestations est prévu pour le troisième trimestre 2027.

2. DÉVOLUTION DU MARCHÉ

2.1. DÉCOMPOSITION EN LOTS

Le présent accord-cadre est composé de 30 lots :

NUMEROTATION LOT	CODE LOT	INTITULE LOT
1	A1	Travaux de désamiantage et de déplombage sur le périmètre USID de Versailles
2	B1	Travaux d'électricité sur le périmètre USID de Versailles
3	C1	Travaux de menuiseries sur le périmètre USID de Versailles
4	D1	Travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation sur le périmètre USID de Versailles
5	A2	Travaux de désamiantage et de déplombage sur le périmètre USID de Paris et Arcueil
6	B2	Travaux d'électricité sur le périmètre USID de Paris et Arcueil
7	C2	Travaux de menuiseries sur le périmètre USID de Paris et Arcueil

8	**D2**	**Travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation sur le périmètre USID de Paris et Arcueil**
9	**A3**	**Travaux de désamiantage et de déplombage sur le périmètre USID de Villacoublay**
10	**B3**	**Travaux d'électricité sur le périmètre USID de Villacoublay**
11	**C3**	**Travaux de menuiseries sur le périmètre USID de Villacoublay**
12	**D3**	**Travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation sur le périmètre USID de Villacoublay**
13	**A4**	**Travaux de désamiantage et de déplombage sur le périmètre USID de Montlhéry**
14	**B4**	**Travaux d'électricité sur le périmètre USID de Montlhéry**
15	**C4**	**Travaux de menuiseries sur le périmètre USID de Montlhéry**
16	**D4**	**Travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation sur le périmètre USID de Montlhéry**
17	**A5**	**Travaux de désamiantage et de déplombage sur le périmètre USID de Creil**
18	**B5**	**Travaux d'électricité sur le périmètre USID de Creil**
19	**C5**	**Travaux de menuiseries sur le périmètre USID de Creil**
20	**D5**	**Travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation sur le périmètre USID de Creil**
21	**E**	**Travaux de menuiseries spécialisée monuments historiques et THA**
22	**F**	**Travaux de couverture spécialisée monuments historiques**
23	**G1**	**TCE par zone géographique sur le périmètre USID de Versailles**
24	**G2**	**TCE par zone géographique sur le périmètre USID de Paris et Arcueil**

25	**G3**	**TCE par zone géographique sur le périmètre USID de Villacoublay**
26	**G4**	**TCE par zone géographique sur le périmètre USID de Montlhéry**
27	**G5**	**TCE par zone géographique sur le périmètre USID de Creil**
28	**H**	**Travaux de peinture décoratives et tapisserie spécialisée monuments historiques et THA**
29	**I**	**Macro-lot Voirie et Réseaux Divers**
30	**J**	**Macro-lot Couverture, étanchéité, bardage et charpente**

2.2. NOMBRE DE CANDIDATS ET D'ATTRIBUTAIRES PAR LOT

Le nombre minimum et maximum de candidats admis à participer à la phase offre de la consultation sera de :

Nombre minimum de candidats	Nombre maximum de candidats	Lots
2	6	Pour les lots 21 (E), 22 (F) et 28 (H)
3	6	Pour tous les autres lots

Le nombre d'attributaires sera de trois (3) pour chaque lot.

2.3. MONTANT MAXIMUM DE L'ACCORD-CADRE

L'accord cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum en valeur pour les quatre années d'exécution, fixé par lot à :

NUMEROTATION LOT	CODE LOT	INTITULE LOT	MONTANT MAXIMUM
1	**A1**	Travaux de désamiantage et de déplombage sur le périmètre USID de Versailles	**3 100 000,00 €**
2	**B1**	Travaux d'électricité sur le périmètre USID de Versailles	**7 900 000,00 €**

3	**C1**	Travaux de menuiseries sur le périmètre USID de Versailles	**13 500 000,00 €**
4	**D1**	Travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation sur le périmètre USID de Versailles	**13 600 000,00 €**
5	**A2**	Travaux de désamiantage et de déplombage sur le périmètre USID de Paris et Arcueil	**3 300 000,00 €**
6	**B2**	Travaux d'électricité sur le périmètre USID de Paris et Arcueil	**12 900 000,00 €**
7	**C2**	Travaux de menuiseries sur le périmètre USID de Paris et Arcueil	**14 600 000,00 €**
8	**D2**	Travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation sur le périmètre USID de Paris et Arcueil	**8 100 000,00 €**
9	**A3**	Travaux de désamiantage et de déplombage sur le périmètre USID de Villacoublay	**1 000 000,00 €**
10	**B3**	Travaux d'électricité sur le périmètre USID de Villacoublay	**1 600 000,00 €**
11	**C3**	Travaux de menuiseries sur le périmètre USID de Villacoublay	**7 200 000,00 €**
12	**D3**	Travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation sur le périmètre USID de Villacoublay	**3 000 000,00 €**
13	**A4**	Travaux de désamiantage et de déplombage sur le périmètre USID de Montlhéry	**4 600 000,00 €**
14	**B4**	Travaux d'électricité sur le périmètre USID de Montlhéry	**3 000 000,00 €**
15	**C4**	Travaux de menuiseries sur le périmètre USID de Montlhéry	**9 400 000,00 €**
16	**D4**	Travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation sur le périmètre USID de Montlhéry	**3 500 000,00 €**
17	**A5**	Travaux de désamiantage et de déplombage sur le périmètre USID de Creil	**1 600 000,00 €**
18	**B5**	Travaux d'électricité sur le périmètre USID de Creil	**3 200 000,00 €**
19	**C5**	Travaux de menuiseries sur le périmètre USID de Creil	**8 500 000,00 €**

20	**D5**	Travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation sur le périmètre USID de Creil	**3 500 000,00 €**
21	**E**	Travaux de menuiseries spécialisée monuments historiques et THA	**5 800 000,00 €**
22	**F**	Travaux de couverture spécialisée monuments historiques	**6 200 000,00 €**
23	**G1**	TCE par zone géographique sur le périmètre USID de Versailles	**35 600 000,00 €**
24	**G2**	TCE par zone géographique sur le périmètre USID de Paris et Arcueil	**57 000 000,00 €**
25	**G3**	TCE par zone géographique sur le périmètre USID de Villacoublay	**11 300 000,00 €**
26	**G4**	TCE par zone géographique sur le périmètre USID de Montlhéry	**20 500 000,00 €**
27	**G5**	TCE par zone géographique sur le périmètre USID de Creil	**14 800 000,00 €**
28	**H**	Travaux de peinture décoratives et tapisserie spécialisée monuments historiques et THA	**8 100 000,00 €**
29	**I**	Macro-lot Voirie et Réseaux Divers	**83 600 000,00 €**
30	**J**	Macro-lot Couverture, étanchéité, bardage et charpente	**46 500 000,00 €**

2.4. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.5. VARIANTE

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Sans objet.

2.7. MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

2.7.1. PRIX DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu à prix :

- Unitaire pour les bons de commande ;
- Mixte et forfaitaire pour les marchés subséquents.

2.7.2. UNITÉ MONÉTAIRE

Le marché est conclu en euros.

2.8. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXÉCUTION

2.8.1. DISPOSITIONS SOCIALES

Le SID IDF, dans un souci de promotion de performance dans la protection et la formation des salariés face aux risques de santé ou sécurité auxquels ils peuvent être confrontés dans le cadre de leur activité, a décidé de faire application des articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la commande publique en incluant une clause obligatoire de formation/sensibilisation aux risques-métiers.
L'entreprise qui se verra attribuer le présent marché, devra réaliser une action de formation/sensibilisation des agents participant à l'exécution du présent accord-cadre afin de les sensibiliser sur les risques auxquels ils peuvent être exposés.

Formation demandée
Formation/sensibilisation des agents aux risques de santé liés aux prestations de travaux

La formation / sensibilisation des agents sera à la charge du titulaire et devra impérativement faire l'objet de la délivrance d'une attestation de suivi signée par un formateur agréé ainsi que par l'agent ayant fait bénéficier de cette disposition dans un délai de 12 mois suivant la notification du marché.
En l'absence de transmission des attestations de suivi dans le délai demandé, le titulaire encourra les pénalités prévues au CCAP du marché.

2.8.2. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique.
Dans ce cadre, tous les documents mis à disposition du RPA seront de préférence au format dématérialisé et /ou sur supports en papier recyclé ou éco labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (label FSC, PEFC ou équivalent).

2.8.3. LIMITATION DE LA SOUS-TRAITANCE

Sans objet

3. CONSULTATION

3.1. TYPE DE PROCÉDURE

La présente consultation est réalisée selon la procédure avec négociation en application des articles R.2124-3 et R.2124-3 4° du Code de la commande publique.

Elle sera par conséquent composée successivement de deux phases de consultation (phase candidature, puis phase d'offre avec les candidats sélectionnés à y participer lors de la première phase), conclue par une phase de négociation avec les candidats ayant soumissionné en phase d'offre.

Toutefois, conformément à l'article R2161-17 du code de le commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'effectuer l'attribution du marché sur la base des offres initiales remises à l'issue de la phase d'offre, sans négociation.

3.2. DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PLIS

La date et l'heure limite de remise des plis sont fixée en première page du présent règlement de la consultation.

3.3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

- **PHASE CANDIDATURE**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation ;
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'entre pas les cas d'interdictions de soumissionner dûment signée par la personne habilitée à engager la société ;
- le formulaire de demande d'enquête administrative ;
- les trames d'analyse des candidatures (annexes n°4 et 5).

- **PHASE D'OFFRE**

Le Dossier de Consultation des Entreprises contiendra les pièces suivantes :

- le règlement de consultation ;

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- le cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes ;
- le cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- le bordereau de prix unitaires (BPU) et détail estimatif / détail quantitatif estimatif pour chacun des lots.

3.4. MODALITÉS D'ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

L'ensemble du dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) site : www.marches-publics.gouv.fr

3.5. QUESTIONS – RÉPONSES EN COURS DE CONSULTATION

Pendant la phase de consultation, les candidats doivent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres : https://www.marches-publics.gouv.fr .

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation et adressées en temps utile, sont transmises aux candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Le cas échéant, les date et heure de remise des offres sont reportées dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

3.6. MODIFICATION DE DETAIL DU DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. TRANSMISSION DES PLIS

4.1. MODALITES DE REPONSE

Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents.

Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires sont très fortement invités à remettre **une copie de sauvegarde** conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique.

Les modalités du dépôt d'un pli par un soumissionnaire sont précisées à **l'annexe 1** du présent règlement de la consultation « PRÉSENTATION DES DOSSIERS ET FORMAT DES FICHIERS ».

4.2. FORME DE LA REPONSE

4.2.1. CAS GENERAL

Les pièces remises lors du dépôt des plis candidature et offre devront impérativement être réunies dans un répertoire zippé avant d'être déposées sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Les pièces contenues dans les dossiers candidature et offre devront être rigoureusement nommées, classées et répertoriées au sein d'un sommaire.

Chaque pièce demandée sera l'équivalent d'un **seul et unique** fichier numérique.

La taille totale du pli déposé sur PLACE ne doit pas dépasser **1 Go**. Cette taille correspond à la taille limite de téléchargement pris en charge par la plateforme. En cas de pli de taille supérieure à 1 Go, le candidat transmet également une copie de sauvegarde conformément au paragraphe copie de sauvegarde de l'annexe 1 du présent RC.

5. CONDITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE

5.1. FORME JURIDIQUE

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix.

Les candidats pourront se présenter en agissant, soit en qualité de candidat individuel, soit en tant que membre d'un groupement. Ils ne pourront pas se présenter en tant que membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage en ce qui concerne l'exécution du marché.

5.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidatures seront examinées afin de satisfaire à des niveaux de capacité correspondant à des marchés similaires, tant par leur nature, leur importance, leur montant que leurs contraintes. Pour justifier de ses capacités financières, techniques professionnelles, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités financières, techniques et professionnelles d'autres opérateurs économiques.

Dans le cas où le candidat appuie sa candidature au moyen de capacités techniques ou professionnelle d'un sous-traitant pressenti, il joindra une attestation de ce dernier s'engageant à sous-traiter dans le cadre de l'exécution du marché. Cette attestation devra être signée des deux parties.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public conformément à l'article R.2142-4 du code de la commande publique.

5.2.1. CAPACITÉS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERE REQUISES

Pour attester de leurs capacités économiques et financières, l'acheteur exige des candidats qu'ils justifient d'un chiffre d'affaires (CA) annuel minimal selon le lot considéré de :

NUMEROTATION LOT	CODE LOT	INTITULE LOT	MONTANT MINIMAL DE CA ANNUEL EXIGE
1	**A1**	Travaux de désamiantage et de déplombage sur le périmètre USID de Versailles	**1 000 000,00 €**
2	**B1**	Travaux d'électricité sur le périmètre USID de Versailles	**1 000 000,00 €**
3	**C1**	Travaux de menuiseries sur le périmètre USID de Versailles	**1 000 000,00 €**
4	**D1**	Travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation sur le périmètre USID de Versailles	**1 000 000,00 €**
5	**A2**	Travaux de désamiantage et de déplombage sur le périmètre USID de Paris et Arcueil	**1 000 000,00 €**
6	**B2**	Travaux d'électricité sur le périmètre USID de Paris et Arcueil	**1 000 000,00 €**
7	**C2**	Travaux de menuiseries sur le périmètre USID de Paris et Arcueil	**1 000 000,00 €**

8	**D2**	Travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation sur le périmètre USID de Paris et Arcueil	**1 000 000,00 €**
9	**A3**	Travaux de désamiantage et de déplombage sur le périmètre USID de Villacoublay	**1 000 000,00 €**
10	**B3**	Travaux d'électricité sur le périmètre USID de Villacoublay	**1 000 000,00 €**
11	**C3**	Travaux de menuiseries sur le périmètre USID de Villacoublay	**1 000 000,00 €**
12	**D3**	Travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation sur le périmètre USID de Villacoublay	**1 000 000,00 €**
13	**A4**	Travaux de désamiantage et de déplombage sur le périmètre USID de Montlhéry	**1 000 000,00 €**
14	**B4**	Travaux d'électricité sur le périmètre USID de Montlhéry	**1 000 000,00 €**
15	**C4**	Travaux de menuiseries sur le périmètre USID de Montlhéry	**1 000 000,00 €**
16	**D4**	Travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation sur le périmètre USID de Montlhéry	**1 000 000,00 €**
17	**A5**	Travaux de désamiantage et de déplombage sur le périmètre USID de Creil	**1 000 000,00 €**
18	**B5**	Travaux d'électricité sur le périmètre USID de Creil	**1 000 000,00 €**
19	**C5**	Travaux de menuiseries sur le périmètre USID de Creil	**1 000 000,00 €**
20	**D5**	Travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation sur le périmètre USID de Creil	**1 000 000,00 €**
21	**E**	Travaux de menuiseries spécialisée monuments historiques et THA	**3 000 000,00 €**
22	**F**	Travaux de couverture spécialisée monuments historiques	**3 000 000,00 €**
23	**G1**	TCE par zone géographique sur le périmètre USID de Versailles	**2 000 000,00 €**

24	**G2**	TCE par zone géographique sur le périmètre USID de Paris et Arcueil	**2 000 000,00 €**
25	**G3**	TCE par zone géographique sur le périmètre USID de VIllacoublay	**2 000 000,00 €**
26	**G4**	TCE par zone géographique sur le périmètre USID de Montlhéry	**2 000 000,00 €**
27	**G5**	TCE par zone géographique sur le périmètre USID de Creil	**2 000 000,00 €**
28	**H**	Travaux de peinture décoratives et tapisserie spécialisée monuments historiques et THA	**3 000 000,00 €**
29	**I**	Macro-lot Voirie et Réseaux Divers	**3 000 000,00 €**
30	**J**	Macro-lot Couverture, étanchéité, bardage et charpente	**3 000 000,00 €**

5.2.2. CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES REQUISES

Pour attester de leur capacité technique et professionnelle, l'acheteur exige des candidats qu'ils détiennent des certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques, ou équivalent(s) :

Travaux de désamiantage et de déplombage LOTS A1, A2, A3, A4, A5
Détention par le candidat d'une (de) qualification (s) adaptée (s) à l'objet du marché :
- **QUALIBAT-1552- Traitement de l'amiante** Certification AMIANTE AFNOR Certification Traitement de l'amiante global conseil,
ou équivalents.

Travaux d'Electricité LOTS B1, B2, B3, B4, B5 et G1, G2, G3, G4, G5
Détention par le candidat d'une (de) qualification (s) adaptée (s) à l'objet du marché :
- **QUALIFELEC -Indice E1,**
ou équivalents.

Travaux de menuiseries (hors monuments historiques) – LOTS C1, C2, C3, C4, C5 et G1, G2, G3, G4, G5
Détention par le candidat d'une (de) qualification (s) adaptée (s) à l'objet du marché :
- **QUALIBAT – 4312 - Fourniture & pose de menuiserie en bois (technicité confirmée)**
- **QUALIBAT – 3541 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en PVC (technicité courante**),
- **QUALIBAT- 4412- Métallerie (technicité confirmée),**
ou équivalent.

Travaux de plomberie. chauffage, ventilation et climatisation — LOTS D1, D2, D3, D4, D5 et G1, G2, G3, G4, G5
Détention par le candidat d'une (de) qualification (s) adaptée (s) à l'objet du marché
QUALIBAT- 5112 - **Plomberie - sanitaire (technicité confirmée),**
Ou équivalent.

Travaux de menuiserie sur monuments historiques et THA – LOT E
Détention par le candidat d'une (de) qualification (s) adaptée (s) à l'objet du marché
QUALIBAT- 4393- Restauration des menuiseries des monuments historiques,
ou équivalent.

Travaux de couverture sur monuments historiques – LOT F
Détention par le candidat d'une (de) qualification (s) adaptée (s) à l'objet du marché **QUALIBAT-3194- Couverture des monuments historiques**,
ou équivalent.

Travaux de peinture décorative et tapisserie sur monuments historiques et THA – LOT H
Détention par le candidat d'une (de) qualification (s) adaptée (s) à l'objet du marché **QUALIBAT-6143 - Dorure des monuments historiques**,
ou équivalent.

TCE/ Travaux de béton armé, maçonnerie, de revêtements de sols et muraux scellés ou collés et de plâtrerie – LOTS G1, G2, G3, G4, G5

Détention par le candidat d'une (de) qualification (s) adaptée (s) à l'objet du marché :
-**QUALIBAT – 2112 - Maçonnerie (**technicité confirmée) et béton armé courant ;
-QUALIBAT – 6223 – Revêtements résilients (PVC, caoutchouc, linoléum) (technicité confirmée),
ou équivalents.

TCE/ Travaux divers (peinture) – LOTS G1, G2, G3, G4, G5
Détention par le candidat d'une (de) qualification (s) adaptée (s) à l'objet du marché
-QUALIBAT 6112 - Peinture et ravalement (technicité confirmée) ;
-QUALIBAT 6222 – Revêtements résilients PVC (technicité confirmée) ;
-QUALIBAT 6232 – Revêtements de sols coulés à base de résine de synthèse (technicité confirmée) ;
-QUALIBAT 6241 – Revêtements à finition décorative ;
ou équivalents.

Travaux de voirie, réseaux divers – LOT I
Détention par le candidat d'une (de) qualification (s) adaptée (s) à l'objet du marché :
-QUALIBAT – 1321 - Canalisations d'assainissement (technicité courante) ;
-QUALIBAT – 1331 – Poteaux et clôtures ;
-QUALIBAT – 1341 – Aménagements de chaussées et trottoirs ;
ou équivalents.

Travaux de couverture, étanchéité, charpente et bardage – LOT J
Détention par le candidat d'une (de) qualification (s) adaptée (s) à l'objet du marché :
QUALIBAT – 3101 - Tuiles à emboîtement ou à glissement
QUALIBAT – 3132 - Ardoises (technicité confirmée)
QUALIBAT – 3141 - Éléments accessoires de couverture
QUALIBAT 3212 - Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité confirmée),
ou équivalents.

5.3. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidats seront jugés et classés au regard des critères d'analyse suivants :

Critères de sélection des candidatures	Points à attribuer	Information
Critère 1 : Qualité des références présentées pour les compétences techniques **(Références similaires acceptées)**	**60**	Le candidat présentera quatre (4) références (15 points par référence). En cas de références supplémentaires, celles-ci ne seront pas prises en compte. Les références présentées doivent se rapporter à des opérations livrées similaires aux prestations du lot concerné. Dans le cas contraire, la référence ne sera pas prise en compte. Les références présentées doivent dater de moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux, et comporter au moins : - Une opération en site occupé ; - Une opération en site sensible ; - Une opération en maitrise d'ouvrage publique, Les certificats de capacités réalisés par les donneurs d'ordre, évaluant la qualité de la mission réalisée, devront être joints pour chacune des références. En cas d'absence de certificat correspondant à la référence présentée, le candidat ne pourra obtenir la totalité des points attribuables pour la référence soit (10 points maximum par référence sans certificat de capacité correspondant).
Critère 2 : Organigramme de l'équipe projet	**40**	Présentation de l'organisation interne du candidat comprenant : 1.Organigramme de l'équipe détenant les compétences exigées (10 points) ; 2. CV de l'encadrement et qualifications (10 points) ; 3. Note explicative, présentant les points suivants (20 points) : - Détails de la répartition des missions et le rôle de chaque intervenant ; - Identification des effectifs associés et leurs qualifications (cohérence avec les références présentées au sous-critère 1) ; - Délai d'intervention et capacité en terme de réactivité par rapport au périmètre géographique du lot soumissionné. Cette note est limitée à 3 pages A4 (1 feuille recto/verso) police times new roman, calibri ou équivalent 12. L'organigramme, les CV ni les certificats de qualification ou de formation ne sont pas comptés dans cette limite de 3 pages.

5.4. CONTENU DES CANDIDATURES

Les candidats doivent fournir l'intégralité des renseignements et documents demandés ci-dessous et à **l'annexe 2** du présent règlement de la consultation.

Le dossier de candidature devra contenir :

- Les documents relatifs à la constitution de la **candidature**, prenant la forme **d'une des trois** alternatives présentées ci-dessous :
 - DUME,

- Lettre de candidature et déclaration du candidat,
- Formulaires référencés DC1 et DC2 (dernières version en vigueur) complétés et signés.

- **L'attestation sur l'honneur** que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdictions de soumissionner, complétée - signée ;
- Les éléments relatifs aux **capacités économiques et financières requises** (conformément à l'article 5.2.1 du présent règlement de la consultation) ;
- Les trames d'analyse des candidatures des critères annexes n°4 et n°5.

L'exécution du marché objet de la présente consultation, nécessite la réalisation d'un contrôle élémentaire de la personne morale (cf. 1.2 du présent règlement de consultation). Pour se faire, le candidat doit déposer les documents suivants :

- un **extrait du registre du commerce et des sociétés (K bis)** ou équivalent, datant de **moins de trois mois** ;
- le **formulaire de demande d'enquête administrative** renseigné sous forme dématérialisée et signé électroniquement ;
- les **pièces d'identité des dirigeants**, objet de l'enquête administrative dans un fichier compressé de moins d'1 Go.

Le formulaire d'enquête administrative, sera rempli par tous les dirigeants ayant le pouvoir d'engager la société (**personnes morales nommées sur le K-bis**).
Il n'est pas nécessaire de joindre les formulaires des personnes morales ayant des délégations de pouvoir.

NOTA : Pour les personnels possédant une habilitation aux ISC en cours de validité, il convient de fournir en plus des pièces décrites ci-dessus, l'attestation d'habilitation correspondante.

Cette enquête administrative est conclue par un avis. Un avis défavorable conduira à écarter la candidature de l'entreprise concernée en cours de procédure.

5.5. AGREMENT ET SELECTION DES CANDIDATS

Seuls les candidats ayant fourni l'intégralité des renseignements et documents demandés conformément aux articles ci-avant, seront retenus. Toute candidature incomplète pourra être écartée.

Conformément à l'article R2142-16 du code de la commande publique, **le nombre maximum de candidats invités à participer à la phase offre de la consultation est de** :

Nombre minimum de candidats	Nombre maximum de candidats	Lots
2	**6**	Pour les lots E, F et H (MH et THA)
3	**6**	Pour tous les autres lots

6. CONDITIONS RELATIVES A L'OFFRE

6.1. DUREE DE MAINTIEN DE L'OFFRE

Les soumissionnaires seront tenus de maintenir leur offre dans un délai de 9 mois à compter de la date de remise des offres.

6.2. CONTENU DE L'OFFRE

Le dossier de candidature devra contenir :

- **L'acte d'engagement** accompagné de ses annexes complété ;
- **Le Bordereau des prix unitaire** (B.P.U.), complété et signé par la personne dûment habilitée à engager la société ;
- **Le Détail Quantitatif Estimatif** (D.Q.E.), complété. Le DQE transmis en consultation ne doit pas être modifié.
- Le **mémoire technique** présentant tous les points mentionnés à l'article 6.3.2 « Jugement des offres » ;

- Le **relevé d'identité bancaire**.

L'envoi des BPU et DQE par les candidats se fera sous format Excel **ET** pdf Le document pdf devra être signé par la personne habilitée à représenter l'entreprise. Seuls les prix figurant dans le pdf du BPU feront foi en cas de contradiction.

6.3. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères de pondération suivants :

Critères de jugement des offres	Pondération
Prix des prestations	40 %
Valeur technique	50 %
Valeur environnementale	10 %

6.3.1. JUGEMENT DU CRITERE PRIX DES PRESTATIONS

Le critère "prix des prestations" sera jugé selon la formule suivante :

➢ **Pour les lots n°1 à 22 :**

Le critère "prix des prestations" sera jugé selon la formule suivante:

L'offre présentant le prix le plus bas (Pz min) se verra attribuer la note de 100.

Les offres supérieures (Pz) se verront attribuer la note V, déterminée par le calcul suivant :

$$V = \frac{\text{Pz min}}{\text{Pz}} \times 100$$

P_z découle du raisonnement suivant :

$$\mathbf{Pz} = \mathbf{Px}\,((\mathbf{1} - \boldsymbol{a}) - (\boldsymbol{a} * \text{Rb}))((1 - \boldsymbol{b}) - (\boldsymbol{b} * \text{Rc}))$$

Tel que :

- **P_x** = BPU × Quantités masquées = DQE masqué
- R_b correspond à votre remise batiprix indiquée dans votre BPU ;
- R_c correspond à votre rabais sur commande inférieure à 15 000 € HT indiquée dans votre BPU ;
- ***a*** correspond à la part estimée des commandes ayant recours au BATITPRIX soit *0,15*,
- ***b*** correspond à la part estimée des commandes inférieures au seuil de 15 000 € HT soit *0,80*,

➢ **Pour les 23 à 30 :**

Pour chacun des lots, chaque candidat se verra attribuer une note financière sur 40 points.
La note attribuée sera fondée sur l'application au bordereau de prix unitaire (BPU) d'un détail quantitatif estimatif (DQE) masque - *non publié et non communiqué aux candidats* - établi sur la base des commandes (MCI-MCO) de l'année N-1. Le montant pris en compte pour le jugement de l'offre est le montant total du scénario « prix » du devis quantitatif estimatif (DQE).
Le soumissionnaire le moins-disant (P_{offre} min) aura le maximum de points, soit 40 points.
Le nombre de points attribué aux autres offres sera évalué par rapport à l'écart de prix avec cette offre en appliquant la formule suivante :

$$40 \times \left(\frac{P_{offre}min}{P_{offre}}\right)$$

N.B : La note est arrondie à une décimale.

6.3.2. JUGEMENT DU CRITERE VALEUR TECHNIQUE

- **Pour les lots n°1 à 22 :**

Le critère "valeur technique" sera jugé sur 100 points répartis comme suit, au vu du mémoire technique :

Sous-critère 1 : Qualité et pertinence de l'organisation mise en œuvre pour répondre aux commandes – 30 points

- **A - Qualité et pertinence de l'organisation mise en œuvre pour répondre aux commandes (10 points)**

 Le candidat détaillera l'organisation mise en œuvre pour la réception et l'étude des besoins émis par l'administration. A cet effet, la note méthodologique devra faire apparaitre :

 - l'identification des contacts et les dispositions prises pour garantir la disponibilité, la réactivité de ces contacts (y compris gestion de la suppléance) et leur capacité à engager l'entreprise (signature devis).
 - la synthèse des exigences du contrat en matière de délais de réponse démontrant la bonne compréhension par les candidats des attendus de l'administration
 - de manière générale, seront décrites toutes les mesure prises pour s'assurer du respect des délais contractuels de réponse

- **B - Méthodologie d'élaboration des devis au regard des contraintes techniques et calendaires (10 points)**

 Le candidat décrira la méthodologie d'élaboration du devis selon les contraintes techniques et calendaires du demandeur. A cet effet, la note méthodologique devra faire apparaitre :

 - les modalités de mise au point d'un devis sur pièces et sur place,
 - les modalités de mise au point en cas de besoin mal défini ou mal compris.

- **C - Méthodologie d'élaboration des devis dans le respect des dispositions contractuelles (10 points)**

 Le candidat décrira la méthodologie d'élaboration du devis permettant de garantir le respect des dispositions contractuelles. A cet effet, la note méthodologique devra faire apparaitre :

 - la synthèse des exigences du contrat en matière de formalisme du devis et les règles d'emploi des différents prix démontrant la bonne compréhension par les candidats des attendus de l'administration ;
 - les mesures prises en interne pour s'assurer du respect des prix contractualisés (révisions comprises) ;
 - les ressources mises à disposition par l'entreprise pour garantir la fourniture de devis compétitifs s'agissant des « prix nouveaux ».

Sous-critère 2 : Gestion des accès, modalités d'organisation et suivi administratif du chantier – 30 points

- **A - Gestion des accès (5 points)**

 Le candidat détaillera l'organisation mise en œuvre pour la gestion des accès. A cet effet, la note méthodologique devra faire apparaitre :

 - la synthèse des exigences du contrat en matière de gestion des accès démontrant la bonne compréhension par les candidats des contraintes en la matière ;
 - la méthodologie mise en œuvre pour initier les demandes d'accès en début de contrat et assurer le suivi tout au long de l'exécution des commandes.

- **B - Modalités d'organisation d'un chantier (20)**

 Le candidat détaillera dans sa note méthodologique l'organisation générale mise en œuvre. A cet effet il détaillera :
 - les phases, de la mise en chantier au retrait ;
 - les mesures prises pour s'assurer de la sécurité du chantier ;
 - l'organisation de la réception et le processus qualité mise en œuvre pour s'assurer de la conformité et de la qualité des prestations exécutées.

- **C - Suivi administratif du chantier (5 points)**
 Le candidat détaillera dans sa note méthodologique les mesures prises pour la gestion des actes de sous-traitance et la gestion des demandes de paiement.

Sous-critère 3 : <u>Qualité des moyens humains – 35 points</u>

- **A - Qualité du responsable technique du contrat (20 points)**
 Le candidat fournira le CV détaillé (qualifications et expériences professionnelles en lien avec la nature des travaux du lot considéré et pour piloter ce type de contrat) de la personne responsable de marché désignée et de son suppléant.

- **B - Qualité des moyens humains dédiés à l'exécution des travaux (10 points)**
 Le candidat fournira le CV détaillé (formation, qualifications et expériences professionnelles) de tous les techniciens pressentis pour exécuter les travaux objet du marché.

- **C - qualité des moyens humains dédiés au soutien administratif (5 points)**
 Le candidat fournira le CV détaillé (formation, qualifications et expériences professionnelles) des personnels en soutien administratif et décrits dans l'organisation dédiée au marché.

Sous-critère 4 : Qualité des moyens techniques – 5 points

Le candidat fournira la description des moyens matériels dédiés à l'exécution des prestations du contrat: parc de véhicules / engins et autres matériels : machines-outils, équipements spécifiques.

L'absence de mémoire technique conduira à déclarer l'offre irrégulière.

- **<u>Pour les lots n°23 à 30 :</u>**

Le critère "valeur technique" sera jugé sur 50 points répartis comme suit, au vu du mémoire technique :

Sous-critère 1 : <u>Dispositions pratiques prévues pour la réalisation et la qualité des prestations définies à l'accord-cadre – 15 points</u>
Le candidat justifiera de l'organisation mise en place pour l'exécution de l'accord-cadre (référent, communication, gestion des demandes, répartition des chantiers, réactivité, gestion de la sous-traitance ...)

Sous-critère 2 : <u>Simultanéité des travaux - 10 points</u>
Le candidat justifiera de l'organisation mise en place pour répondre à la réalisation simultanée des commandes dans les conditions prévues au CCAP.

Sous-critère 3 - <u>Gestion des accès – 20 points</u>
Le candidat détaillera l'organisation mise en œuvre pour la gestion des **accès**

Sous-critère 4 : <u>Mesures prises pour garantir la sécurité au cours de l'accord-cadre - 5 points</u>
Le candidat détaillera les dispositions prises pour la protection des données et des informations, relatives à la mise en œuvre d'un marché sensible.

L'absence de mémoire technique conduira à déclarer l'offre irrégulière.

6.3.3. JUGEMENT DU CRITERE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

Le critère "valeur environnementale" sera jugé sur 10 points pour l'ensemble des lots au vu du mémoire technique :

Sous-critère 1 - <u>Gestion des matériaux de construction – 4 points</u>
Mesures prises pour favoriser le recours aux matériaux issus du réemploi, réutilisés ou recyclés.

Sous-critère 2 - <u>Gestion des déchets – 2 points</u>
Mesures prises sur la mise en place (ou l'utilisation) d'une filière de recyclage.

Sous-critère 3 - <u>Mise en œuvre d'action écoresponsables – 2 points</u>
Mesures prises pour limiter l'impact carbone de son activité dans les déplacements (véhicules propres, mise en place d'une

politique volontariste de réduction des consommations du carburant - écoconduite) ou dans les approvisionnements (localisation des fournisseurs).

Sous-critère 4 - Dispositions sociales spécifiques – 2 points

Mise en place de démarches visant à l'égalité professionnelle femmes hommes, à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap et/ou une labellisation « Relations fournisseurs et Achats Responsables »

6.3.4. NOTE FINALE

Pour les lots n°1 à 22 :

La note finale de chaque soumissionnaire est constituée par la somme du :

- nombre de points pour le critère prix auquel est appliqué le coefficient 0,4 ;
- nombre de points pour le critère valeur technique auquel est appliqué le coefficient 0,5 ;
- nombre de points sur 10 pour le critère valeur environnementale.

Pour les lots n°23 à 30 :

La note finale de chaque soumissionnaire est constituée par la somme du :

- nombre de points sur 40 pour le critère prix ;
- nombre de points sur 50 pour le critère valeur technique ;
- nombre de points sur 10 pour le critère valeur environnementale.

Pour l'ensemble des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenue la note finale calculée selon la méthode précédente qui comporte le nombre de points le plus élevé.

Toutes les notes sont attribuées aux candidats au vu des informations contenues dans le mémoire technique et conformément aux plages de notation définies précédemment.

En cas d'égalité sur la note globale, le candidat le mieux classé sur le critère « prix » sera retenu et classé devant.

Note éliminatoire :
Les soumissionnaires devront obtenir une note minimale pour le critère valeur technique de 25/50 points.
Après analyse, l'offre d'un soumissionnaire qui n'atteindrait pas cette note minimum exigée pour le critère valeur technique, se verra éliminé de la procédure.

12. NÉGOCIATION

Conformément à l'article R2161-17 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de décider indépendamment pour chaque lot de l'accord-cadre d'attribuer sur la base des offres initiales remises à l'issue de la phase d'offre, sans négociation, ou de négocier.
Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de négocier avec les candidats d'un lot admis à soumissionner en phase offre selon l'article 5-5 du présent RC, ces derniers sont avertis par écrit des modalités de cette négociation et des éléments de l'offre concernés.
Les modalités de remise de la nouvelle proposition de prix sont précisées dans le même document.
L'ensemble des candidats ayant soumissionné en phase offre pourront être conviés dans le cadre des négociations du lot concerné.
Les documents relatifs à la négociation (convocations, demandes de renseignements…) sont transmis par la plateforme des Achats de l'État (PLACE).
L'offre après négociation de chaque candidat fait l'objet d'une pondération des mêmes critères que ceux définis dans l'article 6.3 du présent document pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse.

A titre indicatif, les lots les plus susceptibles de faire l'objet d'une décision de négocier sont les lots « G » (TCE).

13. ATTRIBUTION

Des formalités préalables à l'attribution et à la notification du marché pourront être demandées au pressenti-attributaire.

13.1. DOCUMENTS A FOURNIR

Seul le soumissionnaire retenu au terme du classement des offres doit produire les pièces prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Par application des dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve à l'acheteur que celui-ci peut obtenir directement par le biais d'un espace de stockage numérique appelé « coffre-fort électronique ». Les opérateurs économiques ont accès librement et gratuitement à ce coffre-fort via la PLACE.

Dispositif Aprovall :
De plus, le Service d'Infrastructure de la Défense Ile-de-France s'est doté de la plateforme en ligne Aprovall afin de simplifier et de sécuriser ces échanges administratifs obligatoires pour toute la durée du marché.

L'utilisation de cette plateforme est totalement gratuite pour les opérateurs économiques et permet d'y déposer régulièrement, et en toute sécurité, les attestations et documents administratifs demandés durant la période d'exécution du marché. Certaines données sont directement agrémentées par des tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP…

Pour cela, vous n'avez qu'à vous créer un compte à l'adresse suivante : https://portal.aprovall.com/app et compléter les informations et documents manquants.

13.2. SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

La signature de l'acte d'engagement n'est exigible que du seul attributaire pressenti.

Si celui-ci n'a pas signé son offre lors de sa remise initiale, il devra signer l'acte d'engagement et faire signer les DC4 aux sous-traitants éventuels.

En cas de cotraitance, il devra co-signer la répartition des paiements avec les membres du groupement.
Le cas échéant, il devra également joindre le/les pouvoirs de la personne physique habilitée (signataire) à engager la société / l'établissement.

Si ces documents ne sont pas joints dans la réponse initiale, l'acheteur adressera une demande via la PLACE. L'attributaire devra transmettre les documents requis dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi de la demande.

Ce délai supplémentaire octroyé n'a cependant pas pour effet de permettre à l'attributaire de se procurer un certificat de signature électronique, ni d'effectuer les démarches administratives de régularisation auprès des administrations et organismes compétents.
A défaut de transmission des documents dans le délai prescrit par l'acheteur, celui-ci pourra déclarer irrecevable l'offre au titre de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique. En conséquence, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Le marché peut être définitivement attribué une fois ces formalités préalables remplies.
L'acheteur avise alors tous les autres soumissionnaires du rejet de leur offre.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant de l'acheteur, le marché est notifié, conformément aux dispositions de l'article R.2182-4 du Code de la commande publique.

Le titulaire devra s'assurer que la ou les personne(s) habilitée(s) à engager la société dispose(nt) d'un certificat de signature électronique valide, conformément au paragraphe « signature électronique » de l'annexe 1 du présent document, de façon à pouvoir signer les actes modificatifs (actes de sous-traitances, modifications du marché, décisions...) qui interviendraient en cours d'exécution du marché.

14. MARCHÉS SIMILAIRES

Sans objet.

15. JURIDICTION CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint Cloud
78011 Versailles
tél. : 01.39.20.54.00
fax : 01.39.20.54.87
fax : 01.39.20.58.90 (procédures d'urgence)
greffe.ta-versailles@juradm.fr
http://versailles.tribunal-administratif.fr

16. ANNEXES

- Annexe n°1 : Modalités de transmission des plis
- Annexe n°2 : Présentation des candidatures
- Annexe n°3 : Assistance à la disposition des entreprises sur « PLACE »

Frédéric GHESQUIERE

Signature numérique de Frédéric GHESQUIERE
Date : 2026.10.01 11:50:28 +02'00'

ANNEXE 1 : MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

En application des dispositions prévues aux articles R.2132-7 et suivants du Code de la commande publique, dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique.
Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le dépôt papier n'est pas autorisé.

Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. **Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.**

L'acheteur n'est pas tenu de régulariser une offre déposée dans le mauvais tiroir numérique.

FORMAT DES FICHIERS TRANSMIS

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.
Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :
- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

HORODATAGE

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.
L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, ***nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr***, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.
En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

COPIE DE SAUVEGARDE

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (Ex. clé USB).
La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :
- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public.

La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;

•Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique (**la transmission au format papier n'est pas autorisée**) doivent faire parvenir cette copie avant la date et l'heure limites de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

•« Copie de sauvegarde » ;
•Intitulé de la consultation ;
•Nom ou dénomination du candidat.

Cette copie de sauvegarde est soumise aux règles décrites à l'article 3 du présent règlement de la consultation quant à son contenu, l'ensemble des documents de candidature et d'offre listés doit être fourni.

Les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Service d'Infrastructure de la Défense Ile-de-France
Sous-direction Achats, Exécution budgétaire et Comptabilité
Bureau Achats Métiers
Base des Loges - Bâtiment 054
8, Avenue du Président Kennedy
78100 Saint-Germain en Laye

En cas de remise en main propre de la copie de sauvegarde, la prise d'un rendez-vous préalable est obligatoire. Pour cela, le candidat contactera le Bureau Achats ☎ 01 39 21 31 09.
A titre d'information, les horaires d'ouverture du service au public sont les suivants :
Du lundi au jeudi : 09h00 à 11h30 – 14h00 à 17h00
Le vendredi : 09h00 à 11h30

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.

ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.
La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.
A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Rappel général
Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Signature électronique des documents

Chaque document à signer doit l'être individuellement.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;

2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés. Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé 1 *

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- http://www.lsti-certification.fr;
- https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ; l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

ANNEXE 2 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

DISPOSITION RELATIVES AUX CANDIDATURES SOUS FORME DE DUME :

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé est disponible sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Le DUME doit être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'état membre du pouvoir adjudicateur », le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans les articles L.2141-1 à 11 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée critères de sélection (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), les candidats peuvent remplir :

- soit la partie IV - α « A : indication globale pour tous les critères de sélection » ;
- soit l'ensemble des rubriques de A à D de la partie IV, relatives à l'aptitude, à la capacité économique et financière, aux capacités techniques et professionnelles et au dispositif d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale.

Tous les documents non exigés dans le dossier de candidature seront communiqués selon les conditions figurant au paragraphe « Documents justificatifs et autres moyens de preuves » ci-après.

Le DUME ne dispense pas le soumissionnaire de remettre les preuves requises.
Le soumissionnaire devra produire ces documents dès lors qu'ils lui seront demandés expressément.

Un soumissionnaire peut être exclu de la procédure de passation de marché ou faire l'objet de poursuites s'il s'est rendu coupable de fausses déclarations en remplissant le DUME, ou s'il a caché ces informations ou n'a pas été capable de présenter les justificatifs les complétant.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel tel que défini ci-après :

- **Groupement d'opérateurs économiques :** Si le groupement présente sa candidature sous la forme de DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.
Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

- **Sous-traitance :** Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.
Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché public, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE
Conformément à l'article R.2143-7 du Code de la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics, ne sont exigés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) au(x)quel(s) il est envisagé d'attribuer le marché :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- le certificat de cotisation retraite (notamment délivré par l'organisme Pro BTP, si concerné) ;

o le certificat de cotisation des caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries (si concerné) ;
o le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;

Conformément à l'article D8254-2 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail sera exigée par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) au(x)quel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.
Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE CONCERNANT LES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, l'acheteur demandera à l'attributaire pressenti de fournir avant la notification du marché public, les preuves que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner. En l'absence de fourniture de ces documents, le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires.

o L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.
La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
o Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
o Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
o Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

TRANSMISSION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA PROCÉDURE

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais des formulaires DC1/DC2, les documents et renseignements sont fournis à tout moment de la procédure, à la demande de l'acheteur.
Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais du DUME et ayant rempli les sections A à D de la partie IV, les documents et renseignements sont fournis à tout moment de la procédure, à la demande de l'acheteur.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

ANNEXE 3 : ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR « PLACE »

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les frais d'accès

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention **:** certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ».

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Difficultés

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis le lien suivant Assistance ou en cliquant sur la languette Assistance.
L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie. Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide d'utilisation» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.
Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :
- Première visite ;
- Guide d'utilisation ;
- Assistance ;
- Documents de référence ;
- Outils informatiques ;
- Modules d'autoformation.